



# Charte des Droits Culturels



## Culture : notre définition

Au-delà des arts et des lettres, la Culture recouvre les convictions et croyances, les langues, les traditions les savoirs, les œuvres, les institutions, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, par lesquels une personne exprime son humanité.



## Accompagnement social et Droits Culturels à l'Etape

- Les 4 établissements de l'association sont dans une dynamique de promotion des "droits culturels" depuis longtemps déjà, avec la conviction profonde que chacun est bénéficiaire et auteur des ressources culturelles.
- Nos accompagnements sociaux et médico-sociaux dans le quotidien, lors des échanges individuels et des temps collectifs participent à la reconnaissance de la "puissance culturelle" de chacun.

## Pour une intégration "interculturelle"

- Nos accompagnements se fondent sur le respect de la dignité la personne, de sa vision du monde, de son système de valeurs et de ses besoins.
- Il s'agit d'accepter les différences culturelles en adoptant une attitude fondée sur un processus d'interaction et de reconnaissance mutuelle.
- Cette approche de l'accompagnement se décompose en trois démarches : la "décentration" pour mieux cerner sa propre identité socioculturelle, la "pénétration du système de référence de l'autre", et enfin la "négociation" et la médiation.



## Des outils à disposition

- Des outils et partenariats existent dans la plupart des services pour faciliter le montage de projets collectifs et culturels, ils sont mis à la disposition de tous.
- Les projets associatif, de service et les projets individuels doivent intégrer ces notions.
- Les questions de temps alloué et de budget dédié sont centrales, elles sont mises au travail à différents niveaux.



## Introduction

L'association l'Etape est une structure sociale et médico-sociale qui prend en compte la singularité et toutes les facettes des personnes qu'elle accompagne depuis plus de 60 ans.

Dans ce cadre, il a été décidé en 2022 de faire un focus sur l'aspect culturel tel qu'il est vécu, partagé dans notre association.

La charte des droits culturels est la première page de ce document, elle a pour objectif d'être le plus synthétique possible, de clarifier une position associative forte.

La suite de ce document développe les définitions, valeurs, convictions et pratiques associatives afin de les partager et de les expliciter aux personnes qui souhaitent creuser ces questions.

Quelle définition commune pour ce terme de culture ?

Comment les droits culturels s'articulent avec nos valeurs d'humanisme, laïcité, citoyenneté et insertion ?

Quel rôle dans nos accompagnements pour les actions culturelles ?

Quels outils sont à notre disposition pour proposer de nouveaux projets ?

Quels moyens se donne-t-on ? Quels partenariats ? Dans quels objectifs ?

Si l'histoire de l'association, les témoignages des professionnels, montrent bien que cette thématique a toujours été centrale dans l'accompagnement et l'insertion/inclusion des personnes accueillies, les nouvelles politiques dites des « droits culturels » viennent mettre en lumière ce travail.

Ce document doit ainsi permettre de clarifier la notion émergente de Droits Culturels, de mettre des mots sur des pratiques vertueuses existantes, et de proposer des outils aux professionnels qui souhaitent plus particulièrement s'appuyer sur cette thématique dans leurs services.

Il doit aussi permettre de servir de document ressource pour intégrer cette notion dans les différents écrits institutionnels : projet associatif, projet stratégique, projets d'établissements, de services, bilans d'activités, jusqu'aux projets individuels de séjour (ou documents individuels de prise en charge).





## Accompagnement social et Culture à l'Etape

L'accompagnement proposé par les différents établissements de l'association prend en compte la dimension culturelle des personnes depuis de nombreuses années déjà.

Cette dimension culturelle, organisée ou improvisée, individuelle ou collective, fait partie intégrante de l'ADN associatif et de ses valeurs.

Ainsi on peut pointer bon nombre d'actions, menées par les équipes et/ou les personnes accompagnées, qui embrassent le partage et la valorisation des cultures.

**Rencontres individuelles** – Au quotidien, des rencontres et échanges, formels et informels, existent entre les salariés de l'association et les personnes accompagnées. Ceux-ci ont lieu dans nos bureaux, au domicile, au travail ou en extérieur. Ils sont bien souvent le premier maillon des échanges interculturels au travers des thématiques suivantes :

- Le parcours de vie
- La parentalité
- Les habitudes et traditions familiales
- L'alimentation
- La manière d'habiter
- Les notions de citoyenneté
- La santé
- Les loisirs
- Etc.

**Rencontres collectives** - Tous les services mettent aussi en place des temps de partage culturel (improvisés ou construits) en groupe. Ces temps collectifs sont un moteur fort de découverte mais aussi de valorisation culturelle, leurs exemples sont nombreux :

- Temps de repas, ateliers culinaires
- Jardinage, bricolage
- Echanges spontanés sur les différences culturelles
- Sorties de loisirs, séjours...
- Visites de quartiers, de région, de pays
- Découverte de musées, de lieux culturels...
- Pratique sportive, assister à des tournois ou matchs professionnels
- Pratique artistique, spectacles divers et variés
- Participation à la vie des établissements, Conseils de la Vie Sociale, réunions de résidents...
- Etc.

Que la dimension culturelle de ces rencontres soit consciente ou « naturelle », organisée ou improvisée, individuelle ou collective, elle fait partie intégrante de l'ADN associatif.

La prise en compte de toutes ces dimensions culturelles vient désormais rejoindre la politique nationale des DROITS CULTURELS, une notion nouvelle qui peut venir éclairer et valoriser ces pratiques vertueuses préexistantes.



## Evolution des politiques culturelles françaises

Les politiques culturelles évoluent depuis de nombreuses années. Suite aux notions de démocratisation culturelle (Malraux), puis de démocratie culturelle (Lang), le constat est fait qu'une part importante de la population reste exclue du « monde de la culture légitime ». De plus, jusqu'alors, la définition de culture recouvre uniquement les domaines artistiques (littérature, musique, arts graphiques, théâtre, etc.).

En 1993, un groupe international d'experts se réunit autour du docteur en philosophie **Frantz Meyer-Bisch** pour mener des travaux et consultations auprès de l'UNESCO. Ces travaux vont les amener à proposer une **Déclaration internationale sur les droits culturels** qui sera **officiellement adoptée en 2007 par l'UNESCO**.

Cette déclaration vient acter une définition plus large de la culture :

« **Le terme de "culture" recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement. (...) Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.** »

Elle vient ici acter le fait que **les droits culturels sont des droits fondamentaux** car ils garantissent les capacités d'accéder, de pratiquer, et de développer les savoirs qui sont nécessaires pour vivre libre et responsable de ses choix, personnellement et en société.



## Les droits culturels dans la loi – enjeux et conséquences dans le médico-social

La notion des Droits Culturels apparaît dans la loi Française avec la **loi NOTRe du 7/08/2015**. Cette loi, qui donne la responsabilité culturelle aux collectivités territoriales et à l'Etat, illustre un vrai **changement d'orientation politique**. Celle-ci a pour ambition de **prendre plus en compte les cultures populaires** alors que les notions de démocratie culturelle et de démocratisation culturelle qui prévalaient auparavant priorisaient l'accès pour tous aux cultures légitimes.

Pour les structures culturelles, prendre en compte les droits culturels conduit à **envisager un changement dans les modes d'organisation pour ouvrir les lieux sur les territoires, en faire des lieux de débat et des lieux ressources pour accompagner des projets dans ce sens**.

C'est sans doute pour le moment l'impact le plus fort engendré par les droits culturels: **le monde de la culture doit désormais accueillir des créations participatives avec des non-professionnels**. Pour ce faire, on voit apparaître depuis 2019 des « chargés d'action culturelle » dans ces établissements qui sollicitent de plus en plus les maisons de quartier, les associations issues des quartiers prioritaires, les associations d'éducation populaire et **les établissements sociaux et médico-sociaux qui travaillent au quotidien avec ces publics et deviennent ainsi des partenaires convoités**.



## Droits Culturels - la théorie

Si on s'appuie sur les travaux de **Frantz Meyer-Bisch**, on peut faire l'hypothèse que cette manière plus large de voir la culture et les politiques culturelles pourrait **permettre à tout un chacun de trouver une place plus équitable dans nos sociétés.**

Cela fait sens au sein de l'Etape avec cet *objectif fort d'insertion dans la cité.*

*« L'enjeu est de comprendre l'importance cruciale de la puissance culturelle des personnes, aussi bien pour le respect et l'expression de leur dignité que pour la capacité de toutes et de tous à faire vivre concrètement le bien commun politique. »*

Cette **réappropriation de la puissance culturelle des habitants** doit selon lui permettre à chacun de participer à la vie culturelle, et ainsi de favoriser un engagement citoyen largement freiné par la non-reconnaissance des cultures illégitimes.

Il s'appuie aussi sur le fait que la participation culturelle repose sur deux piliers : **avoir accès à la culture, et avoir la capacité d'être un acteur culturel.**

*« Pour une définition large, réellement opératoire, il faut reconnaître que le fondement de la culture réside dans l'activité par laquelle les hommes arrachent une part de liberté et de créativité à tous les conditionnements auxquels ils sont confrontés, naturels et culturels : **chacun est alors bénéficiaire et auteur des ressources culturelles.** »*

Cette reconnaissance peut donc, selon lui, permettre de **faire basculer les discriminations du côté de la valorisation**, et ainsi permettre à un meilleur modèle d'intégration d'émerger.

Pour faire face à ces discriminations, on leur oppose **la dignité** qui *« ne peut se développer que dans la reconnaissance mutuelle »*. Il pose donc l'hypothèse que les droits culturels peuvent être une vraie *« source de paix »* en **permettant à chacun de recevoir une base de savoir et de jouissance suffisante pour comprendre que le partage est essentiel, que sans partage on s'expose à la peur.**

Concernant les personnes dites « en marge », il soutient que les victimes de discriminations sont porteuses de savoirs précieux qu'il faut reconnaître pour leur rendre leur dignité.

On comprend avec cette notion des droits culturels que l'objectif partagé entre le monde de la culture et celui du médico-social et bel et bien le vivre-ensemble.

Bien évidemment, en fonction des services et des personnes accompagnées, les besoins et les envies sont différents: si l'harmonisation des pratiques culturelles n'est pas un objectif en soi, la reconnaissance et la valorisation des cultures de chacun doit faire sens commun.





## Les droits culturels à l'Etape

Les droits culturels ont besoin, pour leur réalisation, des libertés civiles de base (la liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté de réunion...), d'un niveau de vie décent, de l'accès à l'éducation, du droit à l'information.

Autant d'aspects préalables qui sont travaillés au quotidien dans nos établissements, qui sont au centre de nos accompagnements, et qui figurent dans nos projets.

La notion de droits culturels incite à creuser de nouvelles pistes permettant d'élargir la participation des habitants à la vie artistique et culturelle, que ce soit sous la forme d'un accès plus intense à l'offre culturelle, ou à travers la possibilité d'exprimer sa propre voix.

L'Etape, de par son histoire et ses valeurs, partage cette vision de la personne détentrice de savoirs expérientiels, de pouvoir culturel à valoriser.

Cela vient en ricochet interroger les modèles d'intégration qui posent la question de la place des personnes exclues. Que l'on parle d'insertion ou d'inclusion en fonction des secteurs et établissements, en opposition à des modèles assimilationniste, intégrationniste ou multiculturel, les valeurs de l'Etape rejoignent plutôt le modèle d'intégration de type interculturel.



## Le modèle d'intégration interculturel

Ce modèle d'intégration fait écho à la notion de droits culturels, mais aussi aux pratiques et valeurs véhiculées par l'Etape. Il s'oppose aux modèles assimilationniste, intégrationniste et multiculturaliste.

Selon Manuel BOUCHER, « *Cette approche interculturelle est reliée d'une part, au refus d'une vision essentialiste et relativiste des cultures héritées du colonialisme et d'autre part, à la capitalisation des connaissances en sciences humaines des processus de stigmatisation, de représentations sociales et d'hétérophobie (rejet de la différence culturelle).* »

Cette vision interculturelle souligne que tout processus d'aide se fonde sur le respect de la personne, de sa vision du monde, de son système de valeurs et de ses besoins.

L'interculturalité affirme qu'une écoute compréhensive, un climat d'acceptation et de confiance sont les attitudes essentielles dans une relation qui a pour objectif l'intégration de la personne dans son environnement.

Il s'agit de respecter les différences culturelles, c'est-à-dire les identités socioculturelles avec leurs multiples facettes d'appartenance (ethnique, religieuse, nationale, régionale...) en adoptant une « attitude interculturelle ». Celle-ci est fondée sur un processus d'interaction et de reconnaissance mutuelle.

Cette approche se décompose en trois démarches : la décentration, pour mieux cerner sa propre identité socioculturelle, la pénétration du système de référence de l'autre, et enfin la négociation et la médiation.



## Des outils à disposition

Si les échanges culturels font partie intégrante des accompagnements dans les quatre établissements de l'association, les outils pour créer des projets collectifs à visée culturelle sont différents dans chaque service.

A l'Etape Insertion, un groupe de travail a élaboré depuis plusieurs années des outils permettant de favoriser l'émergence de tels projets, et de les mettre en adéquation avec les besoins des personnes accueillies.

Ces outils pourraient être utiles dans bon nombre de services, ils peuvent être une base de travail à adapter. C'est pourquoi ils vont être détaillés ci-dessous.

***(cette liste sera à compléter par les outils utilisés sur les autres établissements qui gagnent à être partagés)***



- Le curseur participatif des accompagnements

Tous les accompagnements collectifs n'impliquent pas forcément le même degré d'investissement de la part des participants. Des curseurs de participation (« les + ») définissent donc le niveau de participation attendue.

Quatre niveaux de participation ont été définis :

- + : action collective portée par les travailleurs sociaux
- ++ : implication effective des usagers
- +++ : engagement des usagers / retrait des porteurs de projets.
- ++++ : autonomie complète des usagers dans les projets.

Chaque année, dans la mise en place des accompagnements, les salariés veillent à ce que tous les niveaux de participation soient représentés dans la palette des propositions collectives.

Cela doit permettre de couvrir les différents besoins des personnes, de toucher un maximum de personnes quel que soit son lien à la culture, voire même de leur permettre un parcours de reconnaissance de leur puissance culturelle.





- Les fiches "action"

Pour la formalisation de chaque projet d'accompagnement collectif à l'Etape Insertion, les travailleurs sociaux commencent par établir une fiche action précisant :

Le titre de l'action, l'objectif général, l'objectif participatif, les modalités de déroulement de l'action, les questions évaluatives.

Chacune de ces parties doit être la plus concise possible, c'est-à-dire deux ou trois phrases maximum afin de saisir l'essentiel via des verbes d'action.

C'est de cette fiche action que découlent des outils et indicateurs d'évaluation par projet.



- Les fiches d'évaluation

En fonction du type d'accompagnement collectif proposé, on adapte une fiche d'évaluation avec des indicateurs spécifiques.

Il faut ensuite définir les outils de recueil de données les plus appropriés : entretiens individuels, entretiens de groupe ou questionnaire papier.

On définit aussi un protocole d'évaluation : qui recueille les informations? Sous quelle forme? Dans quel délai?



- Le niveau de mise en œuvre :

Certains accompagnements collectifs ont débuté il y a plusieurs années, ont été évalués et validés. D'autres sont expérimentés et d'autres sont en cours de création.

Les salariés, grâce à l'indicateur « des lunes » essaient d'équilibrer les actions pour s'adapter au plus près aux capacités d'investissement des porteurs de projet, en perspective avec les nouveaux besoins repérés.

\_ *Nouvelle lune* : action nouvelle qui n'a pas encore débuté.

\_ *Quart de lune* : action qui débute.

\_ *Quart de lune descendant* : action en place qui périclité ou qui n'est pas encore stabilisée.

\_ *Pleine lune* : action en place qui fonctionne.

En effet, les accompagnements de type « pleine lune » sont moins chronophages en termes de création d'outils, de recherche de locaux adaptés, etc.



- La Commission des Actions Collectives (CAC)



La CAC est une commission interne à L'Etape Insertion qui réunit les porteurs de projet de chaque activité collective avec un cadre référent. Elle se réunit une fois tous les deux mois. La constitution de la CAC varie en fonction des projets en cours. Un point annuel de la CAC est réalisé en réunion institutionnelle, soit en juin soit en septembre.

La direction de l'établissement délègue officiellement à la CAC les missions suivantes :

- Elle évalue les besoins du public et la pertinence des actions
- Elle gère le projet et articule les différentes actions collectives
- Elle gère le planning de l'année et l'articulation des propositions
- Elle gère le budget des actions collectives
- Elle gère la communication avec les équipes à travers 3 outils (plaquette avec charte, guide des espaces collectifs, fiches action)
- Elle pilote l'évaluation des projets

La CAC est un outil interne d'animation des droits culturels et de promotion de la puissance culturelle des personnes accompagnées. Elle se donne pour mission d'évaluer annuellement l'adéquation des actions retenues aux besoins repérés dans la population. Elle prend également en compte les contraintes techniques, financières, pédagogiques des projets à développer et fait remonter les besoins qui en découlent auprès de la direction.

Cela peut alors déboucher sur la mise en place de formation, de recherche de budget complémentaire, de modification d'organisation du travail, etc.

Lorsqu'une structure culturelle (association, salle de spectacle, troupe de théâtre, etc.) prend contact avec l'association, c'est en CAC qu'est étudiée la proposition. Les professionnels s'interrogent alors sur la pertinence du projet, sur sa faisabilité et surtout sur le bénéfice apporté aux personnes accompagnées. La question de la temporalité est ici essentielle : s'il n'y a pas un temps important d'élaboration, de rencontre avec le partenaire culturel, de présentation auprès des personnes, le projet partenarial peut être refusé même s'il semble très intéressant.



Ces outils sont à compléter en fonction des propositions faites par les salariés ou stagiaires des différents établissements.

Pour faciliter l'appropriation de ces outils, des modèles et exemples sont à disposition. Ils peuvent aussi être une base, un brouillon à adapter en fonction des besoins et objectifs travaillés.

Un inventaire des actions culturelles menées dans les quatre établissements serait très intéressant pour permettre une vision plus concrète des actions conduites, du travail mené au quotidien. Il viendra peut-être ultérieurement s'ajouter à ce document.